



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 057-245700695-20250625-B20250624_06_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit juin sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absente avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET

Était excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoît STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



6. Objet : Voie Bleue - V50 - Signature de la Convention de partenariat avec le Département de la Haute-Saône et l'EPIC 70 pour la période 2025/2027

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2018 portant convention de partenariat avec le comité d'itinéraire de la Véloroute/V50, arrivée à échéance le 31 décembre 2020,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 2 mars 2021 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat Véloroute/ V50 « Voie Bleue »,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2021 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat Véloroute/ V50 « Voie Bleue » pour la période 2022-2024,

La Voie Bleue - Moselle-Saône à vélo constitue un itinéraire national d'environ 700 kms, reliant l'EuroVelo 5 à la frontière allemande et l'EuroVelo 17 à Lyon.

Majoritairement aménagé en site propre (79 %), l'itinéraire dispose de nombreux atouts : un faible dénivelé pour assurer un niveau de pratique accessible au plus grand nombre et un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fortes de ces constats, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de la V50 ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer la véloroute et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

Depuis 2018, la CCCE est signataire de la convention V50 - « Voie Bleue » aux côtés de différents partenaires institutionnels (Régions, Départements, Métropoles, Communautés d'Agglomération et Communauté de Communes).

L'esprit de ce partenariat réside dans la contribution au développement de la Voie Bleue - V50 et dans le rassemblement des acteurs engagés autour de la promotion de cette véloroute.

La précédente convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que La Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le 4 décembre 2024 en comité de pilotage le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2025-2027.

Celle-ci a pour objet de :

- marquer l'engagement du partenaire à contribuer au développement de La Voie Bleue-V50,
- définir les modalités financières entre le partenaire et Destination 70,
- définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun sur La Voie Bleue-V50.

Il est donc proposé d'être signataire de cette nouvelle convention.

La contribution de la CCCE s'élèvera à 1 000 €/an (montant de contribution pour les Communautés de Communes).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission Mobilité et Coopération transfrontalière en date du 11 juin 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter le principe de signature d'une nouvelle convention de partenariat « La Voie Bleue / V50 » couvrant la période 2025-2027, incluant une contribution de 1 000 €/an pour la CCCE,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention aux côtés de l'EPIC Destination 70 et du Département de la Haute-Saône, chef de file, ainsi que tous les documents afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 25 juin 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250625-B20250624_06_SI-DE



LA VOIE BLEUE – V50 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE 2025/2027



ENTRE

La **Communauté de communes Cattenom et environs (CCCE)**, représentée par M. Michel PAQUET, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération du conseil communautaire n°13 du 9 juillet 2020, faisant élection de domicile
2, avenue du Général de Gaulle à Cattenom,
ci-après dénommé le partenaire
N° SIRET : 24570069500126

ET

Le **Département de la Haute-Saône**, représenté par Laurent SEGUIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2024 et de la délibération du Conseil Départemental du 10 février 2025
faisant élection de domicile au 23 rue de la Préfecture, 70006 Vesoul,
ci-après dénommé le chef de file,
N° SIRET : 227 000 015 00015

ET

L'EPIC **Destination 70**, représenté par Jean-Jacques SOMBSTHAY, Président, dûment habilité, en vertu de la délibération du Comité de direction du 10 juillet 2018, faisant élection de domicile à :
Maison Départementale de l'Aménagement des Territoires – 6 rue de la Mutualité - 70000 VESOUL
ci-après dénommé l'exécuteur budgétaire,
N° SIRET : 821 202 215 00025

PRÉAMBULE

La Voie Bleue-V50, inscrite au Schéma national vélo sous la numérotation V50, relie la frontière du Luxembourg et de l'Allemagne à Lyon au fil d'un parcours de plus de 700 km en suivant la vallée de la Moselle, le Canal des Vosges et la Vallée de la Saône.

La Voie Bleue-V50 assure un maillage structurant pour une pratique d'itinérance à vélo sur un axe nord-sud en provenance de bassins fortement émetteurs de pratiquants (Benelux et Allemagne) en croisant l'EuroVelo 5/Via Romea (Francigena), l'EuroVelo 6/Véloroute des fleuves et l'EuroVelo 17/ViaRhôna, ou des itinéraires nationaux emblématiques comme le Tour de Bourgogne à Vélo.

Le long de la Moselle, du Canal des Vosges et de la Saône, La Voie Bleue-V50 s'intègre dans une offre de mobilités et de loisirs fluvestres, où sont représentées l'ensemble des activités pratiquées autour des voies navigables. Elle est prioritairement aménagée sur les anciens chemins de halage, se caractérisant ainsi comme un itinéraire hautement qualitatif notamment en raison de la part très majoritaire de sites réservés aux mobilités douces (77% en 2024), du niveau de pratique accessible au plus grand nombre grâce au faible dénivelé, d'un cadre environnemental, patrimonial et culturel très riche.

Fort de ces constats, les collectivités engagées dans l'aménagement et la valorisation de sections de la véloroute ont initié en 2017 une démarche partenariale visant à structurer La Voie Bleue-V50 et affirmer son positionnement dans l'offre nationale et européenne.

La forte dynamique a assuré le rapide avancement du projet au cours de la première convention de partenariat 2018-2020, reconduite par avenant en 2021, puis une nouvelle convention de partenariat sur la période 2022-2024, toujours avec le Département de la Haute-Saône comme chef de file du comité d'itinéraire. Au regard du succès de la démarche engagée et du chemin à parcourir pour que La Voie Bleue-V50 devienne un itinéraire phare au niveau national et européen, les partenaires ont validé le 4 décembre 2024 en comité de pilotage le fait de reconduire une nouvelle convention de partenariat sur la période 2025-2027.

Le comité d'itinéraire a pour principal objet la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel 2025/2027 autour des dimensions Infrastructures et signalisation, Services, intermodalité, observation, Communication et promotion. Les objectifs sont le développement de la notoriété de l'itinéraire et de la pratique, en particulier en itinérance, tant au niveau des cibles de proximité, qu'au niveau national et européen.

A cette fin, dix axes stratégiques ont été définis en comité de pilotage.

Axes stratégiques « Communication et promotion » :

- NOTORIETE : poursuivre le développement de la notoriété auprès des cibles prioritaires.
- OFFRE : construire et promouvoir une offre adaptée et développer l'accès aux informations.
- ACQUISITION : favoriser l'acquisition de nouveaux clients, notamment en augmentant la conversion à l'itinérance.
- COMMUNAUTE : favoriser le rôle d'ambassadeurs des clients « experts » de l'itinéraire et des cyclistes locaux.
- SYNERGIE : développer les relations avec les prestataires touristiques et maintenir une dynamique forte entre les partenaires.

Axes stratégiques « Infrastructures, signalisation, services, intermodalité, observation » :

- SUIVRE LA QUALITÉ DE L'INFRASTRUCTURE : signalisation, évolution de la continuité, qualité de l'infrastructure, équipements.
- DÉVELOPPER DES SERVICES ADAPTÉS À L'ITINÉRANCE : développer une offre de services visible et l'appropriation de La Voie Bleue par les acteurs de terrain.
- AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ INTERMODALE DE LA VOIE BLEUE : inciter à l'identification d'une offre intermodale qualitative et pertinente.

- ENCOURAGER UNE CONTINUITÉ EUROPÉENNE DE LA VOIE BLEUE : inscrire La Voie Bleue dans une offre européenne.
- OBSERVER LES IMPACTS ET RETOMBÉES : mieux connaître la satisfaction pour orienter les priorités stratégiques.

Peuvent être partenaires du comité d'itinéraire de La Voie Bleue-V50 et donc signataire de la présente convention de partenariat, toute collectivité d'échelon régional, départemental ou intercommunal concernée par le tracé de La Voie Bleue-V50 ou située sur la rive opposée d'un cours d'eau support du tracé de La Voie Bleue-V50.

Il est considéré depuis 2018 que 60 % de l'itinéraire se trouve sur le bassin Saône et 40 % sur le bassin Canal des Vosges / Moselle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET ESPRIT DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement du partenaire à contribuer au développement de La Voie Bleue-V50.
- Définir les modalités financières entre le partenaire et Destination 70.
- Définir les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite d'un projet commun sur La Voie Bleue-V50.

La convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat global visant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet de La Voie Bleue-V50.

L'esprit du partenariat est le suivant : Le comité d'itinéraire de La Voie Bleue-V50 rassemble les acteurs engagés autour du développement et de la promotion de cette véloroute, dans un cadre partenarial souple et collégial. La convention de partenariat de La Voie Bleue-V50 précise les modalités d'organisation dans leur ensemble et est signée entre le chef de file et chaque partenaire.

ARTICLE 2 – DATE ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se terminera le 31/12/2027.

La convention doit être signée par le partenaire et Destination 70 dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par le Département de la Haute-Saône. Passé ce délai, les engagements des parties seront frappés de caducité.

ARTICLE 3 – ORGANISATION FONCTIONNELLE DU PROJET

Le **comité d'itinéraire** est le partenariat formé autour de la véloroute dans le but de la faire connaître et de l'animer. Il élabore, construit et porte le projet. Il détermine les modalités pratiques de sa gouvernance, de son animation et du déroulement des travaux. Il se matérialise par la présente convention de partenariat. Sa gouvernance s'organise autour de deux pôles : les organes politiques et décisionnaires ; les organes techniques opérationnels.

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires signataires de la convention de partenariat. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son représentant. Chaque partenaire dispose d'un droit de vote en comité de pilotage. Une pondération des voix peut être adoptée en comité de pilotage. Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Il est présidé par le chef de file du comité d'itinéraire et se réunit une à deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des représentants présents ayant délégation ou ayant exprimé son vote en amont.

Il est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre du plan d’actions et le respect du planning de réalisation. Ce comité définit collégalement des propositions d’actions pour le comité d’itinéraire à soumettre au comité de pilotage. Il regroupe un ensemble de personnes ressources des partenaires du comité d’itinéraire (issus de l’infrastructure et du tourisme), et des structures ressources pertinentes. Il se réunit plusieurs fois par an en fonction des besoins en format plénière ou par thématiques de travail. Compte tenu des distances et du nombre de partenaires, les visioconférences seront privilégiées dans l’organisation de ces réunions.

La coordination générale, technique et financière est assurée par le **chef de file**. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet, garant du respect du plan d’actions.

L’organisation opérationnelle de la **coordination** du projet est définie selon le plan d’actions prévisionnelles de l’année N+1 et peut être répartie entre le chef de file, Département de la Haute-Saône, l’exécuteur budgétaire, Destination 70, et un potentiel soutien externalisé à évaluer selon les besoins du collectif.

La coordination comprend également des **référénts territoriaux**, qui ont un rôle d’animation, d’information et de relais auprès des territoires partenaires. Il se situent à une échelle départementale.

La gestion financière du projet est assurée par Destination 70, garant du budget. A ce titre, Destination 70 appelle et perçoit les contributions financières des partenaires et assure le règlement des dépenses engagées par le comité d’itinéraire.

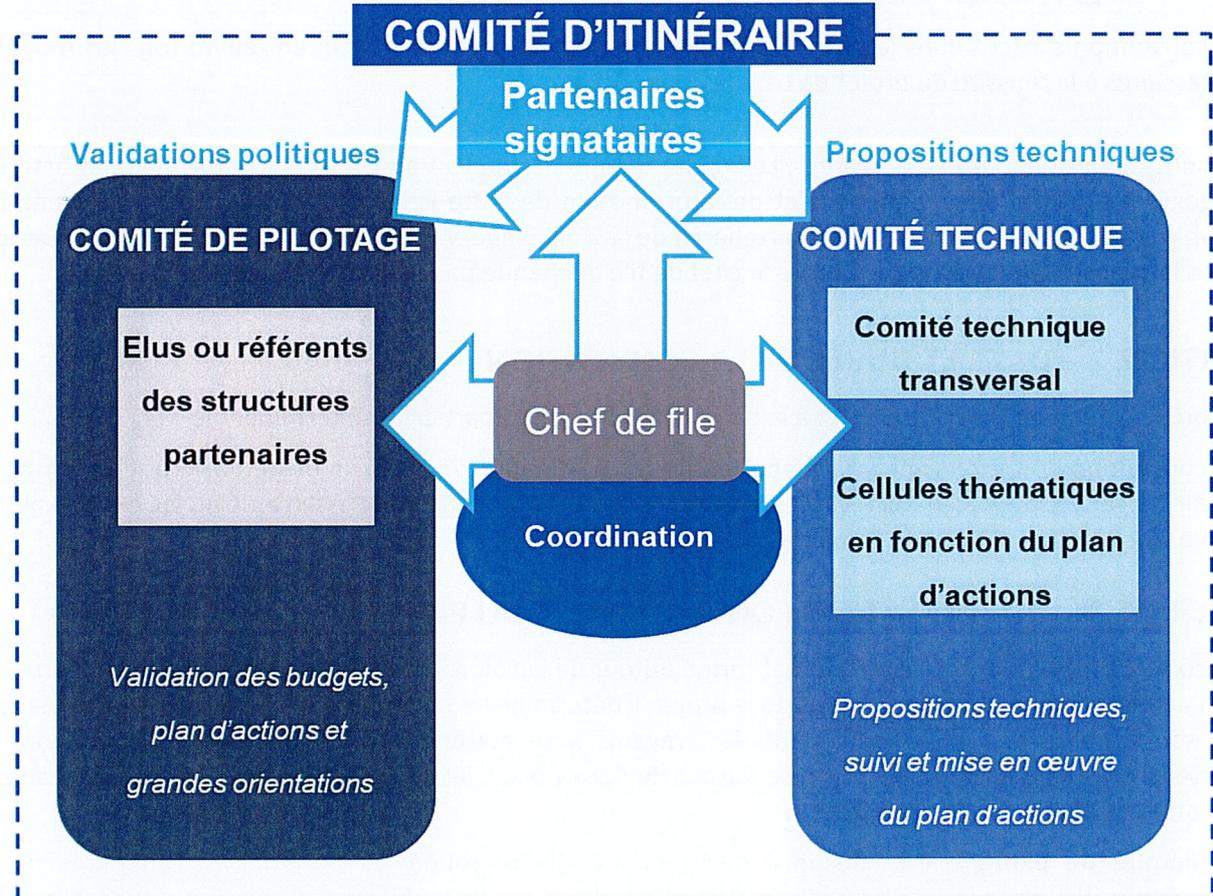


Schéma de gouvernance adoptée lors du Copil du 04/12/2024. Susceptible d’évoluer sur décision du Copil

ARTICLE 4 – PILOTAGE GÉNÉRAL DU PROJET

4.1 - Désignation, rôle et engagement du chef de file

Lors de la réunion du comité de pilotage le 04/12/2024 à Vesoul, le **Département de la Haute-Saône** a été désigné comme **chef de file** du comité d'itinéraire. Il s'engage à assurer la coordination opérationnelle, administrative et financière du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun. Il est le représentant, porte-voix et ambassadeur du collectif et du projet.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département de la Haute-Saône travaillera en étroite collaboration avec chaque partenaire. Il les informera de la progression et de l'avancement du projet et sera chargé de suivre les actions décidées par le comité d'itinéraire.

Le chef de file assurera les relations avec les instances nationales ou européennes compétentes : Services de l'Etat (DGE, DIRECCTE), France Vélo Tourisme, ADN Tourisme, Vélo & Territoires, AF3V, ECF...

Pour assurer sa mission d'information, le Département de la Haute-Saône transmettra à chaque partenaire les documents utiles à la compréhension de l'avancée du projet, notamment les comptes-rendus des réunions réalisées dans le cadre du comité d'itinéraire.

D'autre part, le Département assurera la coordination financière des actions communes et Destination 70 en assurera l'exécution financière, pour laquelle il reçoit délégation par la présente convention.

A ce titre, le Département s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

Le chef de file met en œuvre le plans d'actions voté en comité de pilotage. Il peut également mettre en œuvre une ou des actions dites « d'opportunité », sur proposition du comité technique. Il en rendra alors compte aux partenaires lors du comité de pilotage suivant.

4.2 - Rôle et engagement de la coordination

En lien étroit avec la Présidence du comité de pilotage, la **coordination** garantit, pour le compte de tous les partenaires, la bonne concordance administrative, financière (en lien avec Destination 70) et opérationnelle du projet.

La coordination de La Voie Bleue-V50 se compose de la façon suivante et peut évoluer au regard des besoins et après validation du comité de pilotage :

- Coordination de suivi général et administrative par le chef de file, Département de la Haute-Saône,
- Coordination financière par Destination 70, exécuteur budgétaire,
- Coordination technique/opérationnelle par un poste à temps plein dédié et hébergé par Destination 70,
- Le recours à un accompagnement selon les besoins.

Les missions de la coordination sont les suivantes :

- **Coordonner le projet** : organisation et suivi des réunions du comité technique et comité de pilotage, collecte et traitement des informations fournis par les partenaires, production des documents techniques ou comptes rendus...
- **Mettre en œuvre le plan d'actions** et animer le comité technique avec l'appui des partenaires du projet.
- **Assurer un suivi administratif et financier** du projet, en lien avec Destination 70.

- **Coordonner la mise en œuvre** du plan d'actions et le suivi administratif et financier du projet, en lien avec Destination 70.
- **Mobiliser tout programme de subvention** (Europe, Etat, Appels à projet, etc.), qui pourrait accompagner le comité d'itinéraire.
- **Rendre compte de l'avancée** des opérations aux partenaires du comité d'itinéraire.
- **Être garant du respect** des délais et de l'agenda des actions.

4.3 - Rôle et engagement du comité technique

Le comité technique est animé par la coordination. Il suit la mise en œuvre du plan d'actions et le respect des délais et prépare les propositions à soumettre au comité de pilotage. Il se réunit en plénière ou par thématique, au regard des besoins.

Les représentants des partenaires sont des contributeurs essentiels au bon fonctionnement du comité technique. Par leur participation et réactions, ils alimentent les travaux partenariaux et se font le relais localement des avancées du comité d'itinéraire. Ils participent au comité technique sur la base du volontariat et sous réserve de disponibilité.

Le comité technique définit collégalement :

- Les propositions à soumettre au comité de pilotage,
- Les conditions de mise en œuvre du plan d'actions validé en comité de pilotage.

ARTICLE 5 – ROLE DES PARTENAIRES

5.1 - Rôle et engagement du partenaire

En adhérant au projet par la présente convention, le partenaire s'engage à :

Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (Comité de pilotage, Comité technique, lien avec le référent territorial).

Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions.

Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage sur l'itinéraire.

- Valoriser La Voie Bleue-V50 dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle.
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au comité d'itinéraire selon les modalités définies dans l'article 6.2.

5.2 – Rôle de Destination 70 : gestion financière et comptable

En adhérant au projet par la présente convention, Destination 70 s'engage à assurer la gestion financière et comptable des actions communes.

5.3 – Rôle des partenaires associés

Le comité d'itinéraire peut intégrer des partenaires associés de façon informelle. Les partenaires associés peuvent alors participer aux réflexions techniques et au comité de pilotage sans droit de vote.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT PREVISIONNEL DU COMITE D'ITINERAIRE

6.1 – Plan d'actions et dépenses prévisionnelles

Le plan de financement comprenant les recettes prévisionnelles du projet et le montant des dépenses prévisionnelles sera fonction du nombre de participants et donc de cotisations perçues, ainsi que de la possible mobilisation de subventions Europe / Etat.

Chaque année, le comité d'itinéraire validera le budget et le plan d'actions annuel de l'exercice suivant. Les grands axes du plan d'actions pluriannuel sont présentés en Annexe.

6.2 – Contributions forfaitaires

A la signature de la présente convention, le partenaire s'engage à participer financièrement au projet chaque année pour trois ans sous réserve de validation par son organe de délibération et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégialement lors du comité d'itinéraire du 04/12/2024. Elles sont les suivantes pour la période 2025/2027 :

Régions	15 000 €
Départements	10 000 €
Métropoles	10 000 €
Communautés d'Agglomération	5 000 €
Communautés de Communes	1 000 €

Pour le partenaire, la contribution s'élève à 1 000 €/an pendant trois ans.

La mobilisation de la contribution annuelle du partenaire fera l'objet d'une décision de financement annuelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du partenaire. Une notification attributive de subvention sera adressée à Destination 70.

ARTICLE 7 – COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

Le Département de la Haute-Saône présentera annuellement au comité de pilotage un rapport d'activité pour approbation.

Destination 70 présentera annuellement au comité de pilotage un rapport financier, validé au préalable avec le chef de file, pour approbation.

Les rapports d'activité et financier sont adressés aux partenaires au renouvellement annuel de leur engagement financier.

ARTICLE 8 – ASPECTS FINANCIERS

8.1 - Modalité de versement

Le partenaire verse sa contribution annuelle selon les modalités définies à l'article 6.2 en une seule fois, suite à l'émission d'un titre de recette par Destination 70 au 15 avril de chaque année.

IMPORTANT

Modalité d'appel des fonds souhaitée par le partenaire (cocher la case correspondant à votre choix)

Facture

Titre de recette

Si choix du titre de recette, merci de préciser :

Code service : _____

Numéro d'engagement : _____

Numéro de SIRET de votre collectivité : _____

Le partenaire peut procéder ou faire procéder, par toute personne habilitée, après information au chef de file, au contrôle au sein de la résidence administrative de Destination 70, de la mise en œuvre du plan d'actions et de l'emploi des fonds correspondants, notamment par l'accès des documents administratifs, juridiques et comptables.

8.2 - Domiciliation des paiements

Le versement du partenaire sera effectué au compte ouvert au nom de :

Coordonnées de paiement pour Destination 70 :

SGC de Vesoul - 8 place Pierre Rénet - 70000 Vesoul

RIB : 30001 00871 F7000000000 16 / IBAN : FR81 3000 1008 71F7 0000 0000 016 / BIC : BDFEFRPPCCT

Le paiement devra mentionner le libellé « Contribution Comité d'itinéraire La Voie Bleue-V50 pour l'année (à préciser) ».

ARTICLE 9 – DÉFAILLANCE DU PARTENAIRE, PARTENAIRE SUPPLÉMENTAIRE : « AJUSTEMENT DU PLAN D' ACTIONS »

En cas de non-versement par le partenaire de sa contribution il pourra être considéré que celui-ci se retire du projet.

Dans ce cas, le Comité de pilotage acte un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions, et le partenaire s'expose aux conséquences suivantes :

La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion de l'itinéraire.

La non autorisation à utiliser la marque La Voie Bleue-V50.

- La perte du bénéfice des actions de fonctionnement.

En cas de désengagement d'un partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'actions pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

En cas d'entrée d'un nouveau partenaire financeur en cours de convention triennale, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. Une convention est alors conclue entre le chef de file, Destination 70 et le nouveau partenaire, précisant les modalités de versement selon le schéma mis en place par la présente convention.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES DE LA MARQUE

L'ensemble des travaux produits seront **propriété partagée** de l'ensemble des partenaires membres du comité d'itinéraire. A ce titre, le Département de la Haute-Saône s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

Il est également rappelé que le chef de file a procédé au dépôt de la marque "La Voie Bleue" auprès de l'INPI - n° dépôt 4604732 du 04/12/2019.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1er.

ARTICLE 12 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat pourra être renouvelée selon des termes identiques sur décision du comité de pilotage et après accord explicite de tous les partenaires avant le terme de la présente convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 9 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention pour ce qui concerne le partenaire défaillant, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le partenaire pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Département de la Haute-Saône ou Destination 70 ont fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la contribution du [partenaire] prévue dans la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Vesoul, le _____, en trois exemplaires.

Pour le Département,

**Pour la Communauté de communes
Cattenom et environs,**

**Laurent SEGUIN, Président du Conseil
Départemental**
*représentant le comité d'itinéraire de La
Voie Bleue-V50*

Michel PAQUET, Président
(Signature et cachet de l'organisme)

Pour Destination 70,

Jean-Jacques SOMBSTHAY, Président
(Signature et cachet de l'organisme)